



ARRETE  
DE DELEGATION DE FONCTIONS A UN  
CONSEILLER MUNICIPAL

---

HT/YC  
ASG n° 08.0270

Le Maire de la Ville de Royan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20

CONSIDERANT que l'importance et la consistance des délégations confiées aux adjoints ne leur permettent pas de recevoir des délégations supplémentaires,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Philippe CAU, Conseiller Municipal, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour :

1. Traiter toutes les questions liées aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (N.T.I.C.) et signer tous documents s'y rapportant
2. Traiter les questions intéressant l'Aérodrome et signer tous documents s'y rapportant

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Rochefort.

Fait à Royan, le 17 mars 2008

Le Conseiller Municipal,  
Philippe CAU

Le Maire,  
Didier QUENTIN

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 19 mars 2008